Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261123-D2026_143-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 Novembre 2026

Date de convocation : 16/11/2026 **Date d'affichage : 16/11/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 23 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Yves LOUVEL, Ophélie FROTIN, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Anthony GACHES, Marielle GARCIA, Emmanuelle TALIGOT ; conseillers

Était absent excusé : Mathieu JOHAN (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

35/330/143/2026

10- Objet : Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération en date du 20 Juillet 2026, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits :

- « La Basse Molière » en vue de sa cession pour partie à l'indivision FAUCHEUX et pour partie à Mme GUILLOUX Lisa et M. CHARLIN Tanguy
- « La Blanchais » en vue de sa cession à M. et Mme TURCAS Jean-Michel
- « Le Chêne Vert » en vue de sa cession à l'indivision ALLEIX-WEISS

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2026.

- Pour le chemin rural situé au lieu-dit « La Blanchais », aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable
- Pour le chemin rural situé au lieu-dit « Le Chêne Vert », aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable
- Pour le chemin rural situé au lieu-dit « La Basse Molière », une observation a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves : que les transactions foncières soient actées et certifiées par notaire, que la nouvelle propriété constituée par suite de ces transactions ait bien accès à la RD 176, que les deux propriétaires, en accord commun, acceptent l'acquisition du chemin en sa totalité.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261123-D2026_143-DE

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ruraux.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et **après en avoir délibéré par vote le Conseil Municipal :**

POUR : 14 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

- **DÉCIDE** de constater la désaffectation de l'usage du public et d'aliéner les chemins ruraux suivants :

- chemin rural situé au lieu-dit « La Basse Molière », chemin N°24, section ZD, d'une contenance d'environ 250 m²;

- chemin rural situé au lieu-dit « Le Chêne vert », chemin rural non cadastré, d'une contenance d'environ 268 m²;

- chemin rural situé au lieu-dit « La Blanchais », chemin n°4, section ZB, d'une contenance d'environ 679 m²;

- **FIXE** le prix de vente desdits chemins à **1,50 € /m²** (délibération n°35/330/132/2017) ;

- **PRÉCISE** que les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leur propriété en prenant en charge les frais de bornage et de notaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.11.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE-ET-VILAINE)